

Arrêté n° 41D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE DÉPÔTS DE GRAVATS**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR – sollicitant l'autorisation exceptionnelle de stocker des gravats de maçonnerie sur un terrain public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local des dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets au frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE est exceptionnellement autorisée à déposer des gravats de maçonnerie sur l'emplacement de l'ancienne voie reliant la RD40 à la maison de retraite (au croisement de la rue de la Madeloc et de la rue de l'Aramon) du mercredi 6 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 : La remise en état du terrain en question devra s'effectuer à l'identique sous peine de poursuites.

ARTICLE 3 : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux et à la Sécurité, le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 6 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- Affiché en mairie le 06/06/2018.